



**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES**  
**Séance du 14 mars 2024**

Le quatorze mars deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 09/03/2024

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 12- Votants : 16

Présents : M. Benoît COUTEAU, maire, M. Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, M. Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU, adjoints au Maire, M. Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Sylvie CHATELLIER, M Richard LOPEZ, M Sébastien BESSON

Absents excusés : Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD), Mme Servane CHESNEAU (pouvoir donné à M Rodolphe BORRÉ), M Vincent CAILLÉ (pouvoir donné à M Richard LOPEZ), Mme Hélène QUÉMÉRÉ (pouvoir donné à M. Sébastien BESSON)

Secrétaire de séance : Mme Linda GABORIAU

**2024-03-14-009 – DEMANDE SUBVENTION CAF**

**Considérant ce qui suit :**

Dans le cadre du fond de modernisation de l'EAJE, la directrice de l'enfance a rédigé un dossier avec l'ensemble des travaux nécessaires à l'amélioration du confort des usagers des services de l'enfance. Les travaux comprennent notamment, les travaux de rénovation du jardin d'hiver, l'aménagement d'une clôture et l'installation un portillon extérieur à la petite crèche (liste non exhaustive).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la réalisation des travaux nécessaires à l'amélioration du confort des usagers des services de l'enfance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE la réalisation des travaux nécessaires à l'amélioration du confort des usagers des services de l'enfance.
- VALIDE la demande de subvention auprès de la CAF, pour le fond de modernisation.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à prendre toutes les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération.



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance  
Linda GABORIAU

Le Maire  
Benoît COUTEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Linda Gaboriau', is written over a horizontal line.



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Benoît Couteau', is written over a horizontal line.